

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service Académique des
Examens Professionnels

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE,

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Chancelier des Universités de Bretagne

- Vu l'article D337-90 du Code de l'Éducation,
- Vus les articles L113-4 et L114-6 du Code du Service National,
- Vu les articles D337-21, D337-44, D337-92, D337-137 et D337-157 du code de l'éducation, relatif aux épreuves de remplacement,
- Vu la circulaire 2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

ARRÊTE

Article 1^{er} : session de juin

Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2019 des examens professionnels seront ouverts

du 15 octobre 2018 à 14 h au 22 novembre 2018 à 17 h.

Article 2 : épreuves de remplacement

Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des examens professionnels (hors brevet professionnel) les candidats régulièrement inscrits dans les délais, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D337-16, D337-37, D337-92 et D337-133, D337-157 du Code de l'éducation.

Ces candidats devront confirmer leur inscription dès le premier jour d'absence et au plus tard le 1^{er} juillet 2019, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : obligations au regard du service national

Pour se présenter aux examens professionnels, les candidats sont informés qu'ils doivent être en règle avec l'obligation de recensement ou l'obligation de participer à la journée défense citoyenneté.

Article 4 : retour des confirmations d'inscriptions

Le retour des confirmations d'inscriptions est fixé au 13 décembre 2018.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte après réception des documents signés par les candidats.

Article 5 : exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 20 septembre 2018

Pour le Recteur et par délégation
Le directeur de service



Jacques GUÉGAN

Dossier suivi par
Christine MAIRET

Téléphone
02 97 01 86 32

Télécopie
02 97 01 86 88

ce.saep@ac-rennes.fr

DSDEN du Morbihan

13 avenue Saint Symphonien

BP 506

56019 Vannes Cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr